

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 54

**LES NOTAIRES MÉMORIALISTES
D'ANTAN**

(1ère partie)

par

Jean-L. LAFFONT

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Les notaires mémorialistes d'antan*

Rompant l'espace d'un instant avec la stricte impersonnalité à laquelle il est tenu de par sa fonction, le notaire de l'ancienne France prend lui-même la parole. Au revers de la couverture de son registre, glissé entre deux actes, sur une feuille volante insérée dans le minutier, il couche, cursivement ou de façon appliquée, des "mentions personnelles". Par cette expression, nous entendons tout texte étranger à l'exercice du notariat proprement dit, apparaissant dans les minutiers anciens et étant de la main du notaire. Selon les cas, il pourra s'agir de mentions très développées, et, dans ce cas, le minutier prendra des allures de livre de raison ; ou bien de notes très brèves.

Ces "mentions personnelles" sont aussi diverses que variées⁽¹⁾. Elles s'apparentent aux notations des curés dans les registres paroissiaux qui, elles aussi, ont fait l'objet de nombreuses publications⁽²⁾ et alimenté de nombreuses études⁽³⁾. Jugé marginal, atypique

* Cet article reprend une première étude publiée dans la *Revue Internationale d'Histoire du Notariat* (1991, n° 81, pp. 13-21) intitulée : "Les notaires chroniqueurs de leur temps. A propos des "mentions personnelles" des notaires dans les minutiers anciens". Nous remercions les Amis des Archives départementales de la Haute-Garonne, et plus particulièrement leur dévoué Président, Gilbert Floutard, de nous donner l'occasion de mettre à jour cette étude en développant des points que les contingences éditoriales ne nous avaient pas permis d'aborder comme nous l'aurions souhaité. Ce faisant, nous nous attacherons plus particulièrement au Sud-Ouest de la France, et notamment à la région toulousaine.

Le texte qui nous a été communiqué est particulièrement long. Nous sommes contraints de le scinder en deux parties. La deuxième partie paraîtra en juin prochain (Petite bibliothèque n° 55).

(1) Aux textes proprement dits, il conviendrait d'ajouter les dessins griffonnés en marge d'un acte ou surchargeant une majuscule, lesquels abondent dans les minutiers anciens. L'étude de cette iconographie demeure un chantier totalement vierge qui mériterait d'être défriché. Tel ne sera pas notre propos dans le cadre de cette étude qui se bornera aux seuls textes rédigés.

(2) Ces publications ponctuelles, du même type que celles concernant les mentions personnelles des notaires, se trouvent essentiellement dans les revues d'histoire régionale.

(3) Ces notations ont retenu de longue date l'attention des érudits locaux, et plus récemment celle des historiens démographes. A titre indicatif, signalons une publication récente qui fournit une belle illustration du parti que l'on peut tirer de ce type de document : DELORD (J.-F.), "L'hiver 1709 à Villebrumier (Tarn-et-Garonne) et dans sa région", in *Météorologie et catastrophes naturelles dans la France méridionale à l'époque moderne*, actes du colloque du Centre d'histoire moderne de l'Université Paul Valéry (Montpellier, 1992), 1993, pp. 110-128.

même, cet aspect de "l'activité" des notaires n'a guère retenu en tant que tel l'attention des historiens du notariat qui ont négligé cette question, comme si ces mentions ne les concernaient pas. A quelques exceptions près, cette attitude ne s'est pas démentie jusqu'à présent⁽⁴⁾.

Ce sont essentiellement les érudits locaux qui se sont attachés, jusqu'à présent, à relever les mentions personnelles des notaires. Leur intérêt pour ces documents est contemporain de la découverte de l'archive notariale en tant que source historique privilégiée de l'histoire économique et sociale. Les mentions personnelles des notaires constituaient une illustration de la richesse des minutiers anciens mais surtout, elles fournissaient souvent un éclairage inédit (notamment pour les milieux ruraux) sur un fait divers, un phénomène ou un événement marquant de la vie d'une localité remontant fréquemment à une période reculée.

Tenants de l'école historique positiviste auxquels l'on doit de nombreuses éditions de documents (qui constituent aujourd'hui autant de précieux instruments de travail), les érudits locaux se sont montrés particulièrement friands de ce type de mentions. Ils semblent, en effet, les avoir traquées, assidûment, notamment au début de ce siècle, chaque mention faisant dès lors l'objet d'une publication dans les revues locales ou régionales⁽⁵⁾. Depuis, comme si la source s'était tarie, ces publications se sont faites particulièrement rares jusqu'à ces derniers temps. L'on assiste aujourd'hui à une reprise des publications de mentions personnelles de notaires. Le fait nous paraît devoir être mis en relation avec le phénomène de redécouverte des archives notariales qui caractérise le début de cette décennie.

Alors même que l'histoire notariale tend à se définir comme un domaine historique à part entière, on observe que les généalogistes, mais aussi et encore les multiples associations à caractère historique qui ont vu le jour ces dix dernières années, se penchent de plus en plus vers les minutiers anciens. Pour paradoxal que cela puisse paraître au regard de l'extraordinaire abondance de publications se fondant - essentiellement ou partiellement - sur la base de l'exploitation d'archives notariales dans des perspectives aussi multiples que diverses, c'est bien à un mouvement de redécouverte auquel l'on assiste. De fait, lorsque l'on considère les publications récentes, l'on constate qu'elles présentent les mêmes

(4) Il revient à L. Duhamel le mérite d'avoir vu le premier la richesse et l'intérêt de ces textes pour l'étude du notariat. DUHAMEL (L.), *La chronique d'un notaire d'Orange [Vaucluse]*. Paris, Lib. Champion, 1881.

(5) La présente étude est complétée par une notice bibliographique qui figurera à la fin de la deuxième partie de cette étude (Petite bibliothèque n° 55) qui paraîtra en juin prochain.

caractéristiques que celles que l'on pouvait lire dans les revues d'histoire régionales du début du siècle. A défaut d'édition, les publications de documents notariés occupent ainsi une place privilégiée. Il s'agit la plupart du temps de publications d'actes isolés⁽⁶⁾ dont l'auteur s'attache à montrer la richesse "exemplaire". Dans la même veine, l'on voit réapparaître des recueils d'actes notariés qui procèdent de la même volonté : simplement illustrer par l'exemple la richesse de la documentation notariale. Aujourd'hui, comme hier, l'acte est considéré en tant que tel et pour lui-même ; la personnalité du notaire n'est jamais abordée ni sa médiation dans la rédaction de l'acte pris en compte. Aujourd'hui, comme hier, la représentativité du type d'acte publié au sein de l'activité notariale est éludée. Ainsi fait-on table rase de l'historiographie notariale, ignorant superbement les avancées récentes de cette discipline. Nous voici projetés près d'un siècle en arrière. Le fait mérite d'être souligné car nous ne lui connaissons pas d'équivalent dans l'historiographie française. Mais à toute chose, malheur est bon puisque l'on redécouvre les mentions personnelles des notaires et l'intérêt documentaire de ce type très particulier de document.

D'une façon très générale, on peut classer en quatre grandes catégories les "mentions personnelles" des notaires, lesquelles sont susceptibles d'être subdivisées. On obtient ainsi la typologie suivante :

I.- Mentions faisant allusion à la vie privée du notaire

II.- Mentions relatives à des événements survenus dans la localité ou la région où exerce le notaire

- les événements marquants pour la communauté (entrée d'une personnalité dans la cité ; procession extraordinaire ; incendie ; pillage ; faits divers singuliers, etc...) ;
- Les faits naturels (comètes, éclipses, tremblements de terre) et climatiques extraordinaires (grêle, neige, gel, inondation, sécheresse).

III.- Mentions "littéraires"

- Les textes proprement littéraires.
- Les sentences et maximes morales.

(6) Le plus souvent retenus soit parmi les actes relatifs au droit de la famille, avec une préférence marquée pour les inventaires après décès, soit dans les actes singuliers de par leur nature ou le sujet qu'ils abordent.

- Les textes et mentions de nature religieuse.

IV.- Mentions concernant l'exercice de la profession notariale.

Insistons d'emblée sur le caractère éminemment théorique de cette classification. Dans la pratique, en effet, ces diverses catégories peuvent se recouper et il est parfois difficile de les dissocier, sinon arbitrairement. Toutefois, pour contestables qu'elles puissent être, elles présentent l'avantage de clarifier l'approche de la question. Nous les considérerons donc successivement, avant de nous interroger sur le sens que l'on peut leur attribuer.

Les mentions dans lesquelles le notaire "fait allusion à sa vie privée ou à sa famille sont rarissimes⁽⁷⁾. Il s'agit le plus souvent d'annotations aussi lapidaires que ponctuelles. Rares sont donc les notaires qui ont confondu leurs minutiers avec une livre d'heures, de sorte que les cas de Barthélémy du Matha, notaire d'Arras dans la seconde moitié du XVI^e siècle⁽⁸⁾, ou d'Antoine Rymond, notaire de la vicomté de Rochechouart et baronnie de Chasteaumorand de 1572 à 1620⁽⁹⁾, peuvent être tenus pour de notables exceptions. Une telle rareté peut aisément s'expliquer d'une part, par l'usage semble-t-il très répandu chez les notaires de tenir des livres de raison⁽¹⁰⁾, et d'autre part, par le fait que les minutes étant liées à la possession de l'office notarial, il y avait un risque de voir le minutier-livre de raison tomber (au gré d'une succession ou du rachat de l'office) dans des mains étrangères à la famille du notaire.

A la limite entre cette première catégorie et la seconde, les potions curatives et autres remèdes plus ou moins "miracles", apparaissent déjà en plus grand nombre. Ainsi, par

(7) Nous fondons cette appréciation sur la base du *corpus* de mentions personnelles que nous avons pu réunir d'après les publications recensées et les exemples que nous avons pu rencontrer dans les minutiers du Midi toulousain. L'étroitesse de ce *corpus* ne saurait toutefois permettre de donner un tour catégorique à ces réflexions.

(8) LE NAIL (J.-F.), "Notes mémoriales de Barthélémy du Matha, notaire d'Arrast (1577)", in *Lavedan et pays Toy*, 1984, n° 16, pp. 9-14.

(9) GUIBERT (L.), "Note d'Antoine Rymond, notaire de la vicomté de Rochechouart (12 mars 1572-1620)", in *Bull. Soc. Hist. et Archéo. de la Creuse*, t. XVII, 1893, pp. 200-204. Notons dans ce cas que le notaire utilisa le répertoire de ses actes, fait rare, dans lequel il coucha notamment sa généalogie.

(10) De nombreux livres de raison de notaires ont fait l'objet de publications. Nous leur consacrerons prochainement une étude.

exemple, Antoine Couderc, notaire à Ceyrac dans les années 1575, qui cherchait à se prémunir contre les "vers" :

*"Breu contre les verms que mestre Anthoni Chauelard,
notarii a Crujeols m'a ensenhat :*

Potestas + sapientia Filii + virtus Spiritus Sancti + liberet te Agnam Bories + a vermibus istis. In honore beatorum Johannis et Ambrosii + Job vermes habuit et mortui sunt. Dum appropiant super me nocent qui tribulant me inimici mei ipsi infirmati sunt et ceciderunt"⁽¹¹⁾

Une autre formule vermifuge se trouve dans le registre de Dominique Lacroix, notaire à Arreau au milieu du XVIIIe siècle. Ainsi que le signalait le docteur Etienne Levrat, cette formule, qui conjugait potion magique et verset 13 du psaume de David, "offre un intérêt tout particulier en ce qu'on y retrouve un vestige des vieilles formules magiques de l'ancienne Rome" :

"Il la faut escrire autour d'une escuelle, en disant troys Pater et troys Ave Maria, et puis mettre un peu d'eau avec laquelle on effacera l'oraison, et puis on la fera boyre au patient :

Jesus ibidem diurnam quæ operantur iniquitatem expulsi sunt nec poterunt stare"⁽¹²⁾

Pour autant que l'on puisse en juger, les remèdes pour animaux occupent la portion congrue dans le catalogue de recettes médicinales d'origine notariale. Nous devons à Gilbert Imbert la seule mention de ce genre que nous ayons rencontrée à ce jour. Elle concerne une recette pour guérir les bêtes à laine atteintes par la maladie de la "bouteille", trouvée dans un minutier du Rouergue de la fin du XVIIIe siècle⁽¹³⁾. Il est étonnant de constater la quasi absence des animaux des mentions personnelles des notaires (recensées à ce jour),

(11) AFFRE (H.), *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, Carrère éd., 1903 ; article "notaire", pp. 309-312.

(12) LEVRAT (E.), "La médecine populaire en Gascogne (essai de folklore médical)", in *Revue des Pyrénées*, t. XXIII, 1911, p. 271. Les formules vermifuges sont parmi les plus fréquentes ; entre autres exemples, voir COUTURE (L.), "Une superstition vermifuge en Gascogne", in *Revue de Gascogne*, t. XXX, 1889, p. 314.

(13) IMBERT (G.), "Note insérée dans un registre de notaire (fin XVIIIe siècle)", in *Lettre des Amis*, 1992, n° 98, p. 8.

notamment en ce qui concerne les chevaux ou les mules auxquels avaient quotidiennement recours les notaires (surtout ceux exerçant en milieu rural) pour leurs nombreux déplacements. La seule mention sur la question, nous l'avons trouvée sur la couverture intérieure du notaire de Saint-Béat, Benavent. Ce dernier notait cursivement : "*Led. jorn 21 juin 1660, ma caballe ait fait un poulain à la montagne*"⁽¹⁴⁾.

Echo de la peur du praticien devant une épidémie, témoignage de cette dernière de ce seul fait, ces mentions rendent compte d'une pharmacopée populaire très diversifiée, où le surnaturel tient une bonne place. Entre autres multiples exemples⁽¹⁵⁾, l'on peut citer celui de la prière contre la peste (1721) extraite du registre de Guillaume Durand, notaire d'Albaret-le-Comtat qui rend bien compte de cette curieuse alchimie :

"Prières contre la peste et maladies populaires :

Tous ceux et celles quy feront cette dévotion ne mourront jamais de peste, ce qui a esté approuvé dans plusieurs villes ; ces litanies furent envoyées par le pape Léon à l'empereur Charles, lequel aiant demandé un remède contre la peste et autres maladies populaires, ce saint père lui dit qu'on portat sur soy par escrit les saints noms suivants, et qu'on les intercedat dévotement.

Litanie contre la peste :

Sancta Maria, ora pro nobis ; Sancta Anna ; Santé Joseph ; Santé Antoni ; Santé Nicolaé ; Santé Barnabé ; Santé Christophé ; Santé Girond ; Santé Martiné ; Santé Sivester ; Santé Roché ; Santé Adriané ; Santé Fabiané ; Santé Sebastiané ; Santé Guilhelmus ; Santé Michaelé ; Santé Ferriolé.

A l'honneur de tous ces saints et saintes, il faut dire pendant huit jours, treize pater noster et ave maria à l'honneur de la Ste Vierge Marie, treize chapelets et les oraisons suivantes avec Roché, Oremus, da nobis quaesumus, domine, pie petitionis effectum.

On peut ajouter un pater pour les pauvres malades et morts et autres, chacun à sa dévotion"⁽¹⁶⁾.

(14) A.D.H.G., 3 E 27 892. Ce jour correspondait au grand tremblement de terre qui se fit sentir dans presque tout le Midi de la France.

(15) Cf. LE NAIL (J.-F.), op. cit.

(16) BARDY (B.), "Prière contre la peste", in *Revue du Gévaudan*, 1961, pp. 82-83.

La seconde grande catégorie que nous avons distinguée (les mentions relatives à des événements survenus dans la localité ou la région où exerce le notaire) est beaucoup plus présente que les cas de figure que nous venons de considérer. On peut ici affiner les cadres de classification, en distinguant à l'intérieur de cette rubrique : les événements marquants pour la communauté ; les faits naturels (comètes, éclipses) et climatiques extraordinaires (grêle, neige, gel, inondation, sécheresse).

La première sous-rubrique que l'on peut établir dans la présente catégorie a plus particulièrement retenu l'attention des historiens locaux qui y ont trouvé une ample matière venant souvent pallier les carences d'une documentation locale parfois étreinte. Les événements, heureux ou malheureux qui vinrent rompre l'ordre du quotidien inspirèrent les anciens notaires qui nous en ont laissé de nombreux témoignages. Par delà la multiplicité et la diversité des événements de plus ou moins grande importance relatés par les notaires, quelques-uns émergent nettement.

Le séjour d'une personnalité de haut rang, a fortiori lorsqu'il s'agit du roi en personne, dans une ville (ou une localité de moindre importance) marquait la vie d'un provincial. De fait, il semble qu'il n'est pas une localité où une entrée royale n'ait inspiré un notaire⁽¹⁷⁾. Toulouse est à cet égard très représentative. Nous disposons, en effet, d'un récit notarié pour presque toutes les entrées solennelles d'un souverain dans la capitale languedocienne⁽¹⁸⁾. Si le notaire Peyronis, alias de Fraxino, fut peu prolixe sur l'entrée et le séjour de Charles VII à Toulouse en 1442⁽¹⁹⁾, l'on doit à Thomas Mailhard, notaire à Nailloux, un précieux témoignage sur les jours qui précédèrent l'entrée de François Ier dans notre ville (1er août 1533)⁽²⁰⁾.

(17) Le phénomène paraît en effet général. Pour notre région, voir un document inédit récemment publié : FABRE (P.), "A travers les registres notariés. Actes de l'entrée du roy de Navarre (...) en la ville de Lézat", in *Lettre des Amis*, 1994, n° 111, pp. 10-11.

(18) Pour l'heure, font défaut à ce corpus les entrées de Charles VI (29 novembre 1389), celle de Charles IX (qui séjourna à Toulouse du 1er février au 23 mars 1565), et celle de Louis XIII (1632). Il y a lieu de penser que des recherches dans les minutiers centrées sur ces périodes permettraient de découvrir des textes inédits sur ces événements.

(19) CORRAZE (abbé R.), "En marge des registres notariaux anciens", in *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 13ème série, t. I, 1939, p. 12. L'abbé Corraze donne la traduction de cette brève relation.

(20) Ibid., p. 13. L'abbé Corraze livre une analyse du document.

Nous devons à l'abbé Lestrade⁽²¹⁾ et à François Marsan⁽²²⁾ la découverte de deux relations de notaires concernant l'entrée de Louis XIV à Toulouse (14 octobre 1659). Nous nous bornerons à citer, après Jean Lestrade, le bref récit du notaire toulousain Benoît Dupoix :

"Le mardy quatorzième de octobre 1659, le roy très chrestien Louys de Bourbon, quatorziesme du nom, entra en la présente ville de Tholose par la porte de Lille de Saint-Ciprien, venant de sa ville de Bordeaux et ne voleut pas aucune entrée. Il entra dans le carosse de la Reyne mère, où elle estoit, et Mgr le duc d'Anjou son frère et Mademoiselle, fille de Mgr le duc d'Orléans, oncle de Sa Majesté, tous quatrez dans ledit carosse".

Les entrées de personnages de haut rang retenaient elles aussi, quoique dans une moindre mesure, l'attention des notaires. Ainsi par exemple, le notaire toulousain Jean Milhet, qui exerça de 1653 à 1679, se fit l'écho des entrées de Charles-François d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse (4 novembre 1665), du maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne (3 juillet 1671) et du cardinal Pierre de Bonzy, archevêque de Toulouse (9 août 1672)⁽²³⁾.

Nonobstant les entrées solennelles, les notaires recensaient des événements aussi multiples que divers qui avaient marqué leur vie et celle de leurs contemporains et qui leur semblaient devoir passer à la postérité par le biais de leurs minutiers. L'une des plus belles illustrations de ce genre de mention a récemment été trouvée par les Amis des Archives départementales de la Haute-Garonne⁽²⁴⁾ avec la découverte, dans les minutiers de maître Amblard, notaire à Toulouse, de deux récits sur les troubles religieux qui marquèrent les

(21) LESTRADE (abbé J.), "Notes historiques extraites des registres des notaires de Toulouse", in *Revue Historique de Toulouse*, t. I, 1914, p. 497.

(22) MARSAN (F.), "Une relation de l'entrée de Louis XIV à Toulouse le 14 octobre 1659 par Raymond Bazerque, notaire royal de Sarrancolin", in *Bull. Soc. Hist. des Pyrénées*, t. LXXXI, 1934, pp. 59-60.

(23) LESTRADE (abbé J.), "Notes historiques...", op. cit., pp. 498-500.

(24) En parcourant les registres notariés. Notes extraites des registres de maître Amblard sur les troubles survenus à Toulouse en 1561 et 1562", in *Lettre des Amis*, 1993, n° 103, pp. 7-8.

années 1561 et surtout 1562 dans la capitale languedocienne⁽²⁵⁾. Ce récit apporte des éclairages inédits sur la façon dont les Toulousains vécurent ces douloureux événements. Dans la même veine, l'on peut classer le "*Memoirs des Engoisses de la France*" rédigé par le notaire de Lézat, Pierre Lafeuille, lui aussi fraîchement découvert par Pierre Fabre⁽²⁶⁾. Ce document est somme toute assez atypique par rapport aux mentions personnelles des notaires du fait de sa longueur et surtout de sa portée générale. Ainsi que le souligne Pierre Fabre, le notaire de Lézat relate trois événements tragiques de notre histoire : l'assassinat du duc de Guise, à Blois le 23 décembre 1588, la mort du président Duranti à Toulouse, le 10 février 1589, et l'assassinat d'Henri III, à Saint-Cloud, le 1er août 1589.

Les notaires pouvaient aussi relever des événements plus ponctuels. Dans ce cas, le minutier retrouve des accents de livres de raison, à l'instar de ceux de Bernard Deanjeau, notaire de Montech dans la première moitié du XVII^e siècle⁽²⁷⁾, ou d'Antoine Rymond qui, non content de faire état des années de cherté ou d'abondance des grains, ne se privait pas de consigner les malheurs qui l'accablaient. Il écrivit ainsi qu'"*au moys de decembre 1615, ma maison de Puygerbau fust volée par les soldatz du faux bourgz, a l'instigation de M. Anthoine de Lascoutures et aultres, qui les y firent venyr vers dix heures de nuict*"⁽²⁸⁾.

Les phénomènes naturels extraordinaires survenus dans leur région ou leur localité relatés par les notaires procèdent de ce même souci de fixer la mémoire de ces événements. Ici encore, les exemples abondent. Notons qu'ils sont surtout le fait de notaires exerçant en milieu rural. Leurs relations, la plupart du temps brèves, rendent compte d'une appréhension impressionniste du phénomène vécu, lequel revêt souvent une dimension catastrophique de nature à frapper les esprits. Ces témoignages sont particulièrement précieux car ils constituent

(25) Cette question a fait l'objet de deux études déjà anciennes : CONNAC (E.), "Troubles de mai 1562 à Toulouse", in *Annales du Midi*, t. III, 1891, pp. 310-339. GAUTIER (M.), *Les troubles religieux à Toulouse en 1561 et 1562*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de Toulouse-Le Mirail, 1971.

(26) FABRE (P.), "En parcourant les registres notariés ; *Memoirs des Engoisses de la France*", in *Lettre des Amis*, 1992, n° 94, pp. 5-6. Ce document, ainsi que les deux précédemment cités, mériteraient, compte tenu de leur intérêt, une plus large diffusion que celle que peut leur offrir la dynamique *Lettre des Amis (des Archives départementales de la Haute-Garonne)*. Nous laissons le soin à leurs "découvreurs" d'assurer cette diffusion.

(27) DAUCET (R.), "Avec les anciens notaires montalbanais", in *Bull. Acad. Montauban*, 1942, pp. 17-18.

(28) GUIBERT (L.), op. cit., p. 201.

souvent (pour les périodes reculées) la seule trace attestant l'existence de ces phénomènes. L'abbé François Marsan ne s'y est pas trompé qui les a traqués assidûment afin d'établir une base documentaire permettant de reconstituer l'histoire du climat de notre région⁽²⁹⁾.

Passages de comète⁽³⁰⁾, éclipses⁽³¹⁾, pluies singulièrement abondantes ou durant fort longtemps, ruinant les récoltes, grêles ravageuses, orages singulièrement puissants, coups de foudre destructeurs, neige tombant au printemps⁽³²⁾, gel particulièrement fort⁽³³⁾, inondations⁽³⁴⁾, tremblements de terre⁽³⁵⁾ apparaissent donc dans les minutiers anciens. Il

(29) Voir ses multiples publications sur la question (cf. *Lettre des Amis*, n° 114, notice bibliographique). La compilation de documents réalisée par ce proluxe érudit demeure un instrument de travail fort utile. Cette masse brute d'informations demanderait à être complétée et surtout reprise dans le cadre d'une analyse véritablement historique de la question. C'est donc un chantier largement ouvert qui s'offre aux chercheurs régionaux.

(30) Comme celui relevé le 9 novembre 1577 par Barthélémy du Matha, LE NAIL, *op. cit.*, voir aussi MARSAN (abbé F.), *Météorologie ancienne du Midi pyrénéen*, *op. cit.*, p. 195 (reprenant la *Revue de Gascogne*, 1904, p. 188).

(31) Raymond Daucet a trouvé dans les registres de Bernard Deanjeau, notaire de Montech, la mention suivante : "Le soleil éclipsa le XVIIIe de avril VC XXXIX et dura par deux heures ou envyron, et je le viz et fut de soir envyron l'heure de quatre heures", DAUCET (R.), *op. cit.*, p. 18.

(32) Ce fut le cas à Montauban le 7 mai 1614, DAUCET (R.), *op. cit.*, p. 10.

(33) Raymond Herment a relevé dans les registres d'Esprit Ganhat, qui exerçait dans la seconde moitié du XVIIe siècle à Bourg-Saint-Andéol, le témoignage de ce notaire, frappé par l'extrême rigueur de l'hiver 1670, et qui consigna dans son minutier : "Le fleuve Rhône se glaça entièrement depuis la mer jusqu'à la source dudit fleuve, nonobstant sa rapidité". HERMENT (R.), *Sous la poussière des pannonneaux*, Nice, M. Ciais éd., 1955, p. 225.

(34) Notons que seules les inondations véritablement catastrophiques ont retenu l'attention des notaires.

(35) De nombreux témoignages sur les tremblements de terre ont été recensés : cf. GALABERT (abbé F.), "Un tremblement de terre dans le Midi", in *Bull. Soc. Archéo. du Midi de la France*, 1902, p. 210, PROUST (P.-Y.), "Un tremblement de terre à Brive, 21 juin 1660", in *Bull. Soc. Scient., Hist. et Archéo. de la Creuse*, t. 97, 1975, pp. 21-28. Concernant Toulouse : LAFFONT (J.-L.), "Note sur les tremblements de terre ressentis à Toulouse à l'époque moderne", in *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LII, 1992, pp. 153-154.

serait vain de reprendre ici un tel catalogue qui est encore, selon toute vraisemblance, loin d'avoir été épuisé⁽³⁶⁾.

Les mentions littéraires sont, globalement, les plus nombreuses et les plus fréquentes. Une approche rationnelle de cette catégorie de mentions personnelles de notaires permet d'établir une subdivision fondée moins sur la nature littéraire proprement dite des écrits des notaires que sur les principaux thèmes développés. On obtient ainsi une classification qui permet de distinguer : les textes proprement littéraires, les sentences et maximes morales, les textes et mentions de nature religieuse.

Il serait vain de chercher à établir entre ces trois rubriques un cloisonnement étanche, la confusion des thèmes et des sujets étant le plus souvent la règle. Pour imparfait qu'il puisse être, ce cadre d'analyse permet de discerner une hiérarchie et d'ébaucher une chronologie.

Les mentions proprement littéraires se distinguent des deux autres catégories par leur caractère essentiellement profane. Elles semblent moins rarissimes que nous l'avions initialement pensé⁽³⁷⁾. De quelques vers glissés ici ou là par un notaire ou un clerc à des textes plus élaborés en forme d'épîtres, de chansons, voire de farces, la gamme de ces textes littéraires nous apparaît très variée. Toutefois, en l'état actuel de nos connaissances, c'est la forme poétique que les anciens praticiens du droit semblent avoir le plus prisée. Ce faisant, tous les auteurs qui ont relevé ce genre de textes s'accordent pour constater qu'ils sont, pour la plupart, étroitement liés à la mode du temps⁽³⁸⁾. Dans la majorité des cas, il s'agit en effet de copies de textes à la mode ou de variantes de ces derniers, lesquelles peuvent, selon toute vraisemblance, être attribuées à leur scripteur.

C'est le thème universel de l'amour qui s'impose majoritairement dans ce corpus de textes. Comme l'écrivait un notaire d'Espalion au XVIII^e siècle :

(36) Nous renvoyons aux publications de l'abbé Marsan dans lesquelles l'on trouvera de nombreux exemples de ce genre de mentions personnelles de notaires pour notre région.

(37) LAFFONT (J.-L.), *op. cit.*.

(38) L'étude la plus achevée demeure en l'occurrence celle que Philippe Wolff consacra au notaire de Villefranche-de-Lauragais, Louis de Fabrica qui rédigea au début du XV^e siècle des poèmes en langue d'oc dans son minutier. WOLFF (P.), "Un notaire de Villefranche féru de littérature, Louis de Fabrica (1430-1432)", in *Le Lauragais Histoire et Archéologie*, actes du LIV^eme Congrès de la Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen, Castelnau-dary, 1981, Montpellier, 1983, pp. 159-168.

*"Il n'est qu'un temps pour estre sage.
C'est notre dernière saison
Mais quand on est dans le bel aage
L'amour sied mieux que la raison"*⁽³⁹⁾

Mais, la belle affaire... encore faut-il que les sentiments soient partagés ! Des textes de notre corpus, c'est le thème de l'amour frustré qui voit l'homme soupirer après l'objet de sa passion qui est le plus présent. Ainsi, le clerc d'Arnauld Mosdurerii, notaire du faubourg Saint-Cyprien (Toulouse), se laissa-t-il aller à cet épanchement :

*"L'amour au cœur me poinct,
Quand bien aymé je suis !
Mais aymer je ne puy
Quand on ne m'ayme poinct !"*⁽⁴⁰⁾

Pour conquérir le cœur de la belle convoitée, il fallait y mettre les formes. La déclaration épistolaire de sa flamme était un détour obligé sur la carte du Tendre. Exercice bien périlleux pour qui n'avait pas la faconde d'un Cyrano. Aussi n'était-il pas vain de se pourvoir de quelque modèle du genre. C'est très exactement ce que fit Jacques Rochette, exerçant en Vivarais à la fin du XIIIe et au début du XIVE siècles, qui coucha sur l'un de ses registres un modèle de lettre d'amour :

"Très chère, très loyale et bien amée dame, à vous très humblement se recommande votre humble et loyal serviteur, autant de fois comme il faudrait pour abattre le clocher Saint Antoine, lequel = duquel serviteur et nuit et jour sont très dolent cœur est en pensement et souci, et cela jusques à tant que l'heure viendra qu'il lui sera licite de retourner au pays, pour et afin, quand il sera arrivé en votre plaisant manoir, il puisse jouir de votre plaisante face, et de vos doux et paisants regards, car vous promets qu'il n'est heure du jour, depuis que je vous eus, avec larmes et pleurs, dit adieu, avec un plaisant baiser que me donnâtes, que je songe à vous (...)"⁽⁴¹⁾

L'amour partagé ne souffre pas l'éloignement. C'est ce qu'expérimenta douloureusement le notaire de la localité de Creissel, B. Rocoze, qui écrivait en 1371 :

⁽³⁹⁾ DELMAS (J.), *Archives notariales de l'Aveyron. Répertoire de la sous-série 3 E (minutiers des notaires) ; précédé d'un Guide des archives notariales*, Rodez, Archives départementales de l'Aveyron, 1981, p. 39.

⁽⁴⁰⁾ CORRAZE (Abbé R.), *op. cit.*, p. 7.

⁽⁴¹⁾ HERMENT (R.), *op. cit.*, p. 72.

*"Elas, quant verrai ma mie ?
Rossinholet, dis-le moi ;
Je murray du mal d'envie
Se briefment je ne la voy (...)"(42)*

Par delà les diverses marques de l'amour transi, c'est l'image de la femme inaccessible, insaisissable, qui se dessine avec le début d'un adage trouvé dans un registre du notaire de Laguiole, nommé Brunel, qui exerçait dans la première moitié du XVIIe siècle :

*"Femme, que donne son cœur, abandonne.
Femme, que prend son cœur, veut.
Femme que ne prend ny ..."(43)*

Cette idéalisation de la femme, qui mieux qu'une jeune princesse pouvait l'incarner aux yeux d'un jeune praticien ? Dans le cas du clerc du notaire toulousain Guillaume de Besco, ce fut Marguerite de Navarre qui incarna cet idéal :

*"Sur toute fleur,
Je ayme la marguerite !
C'est la mieulx à mon gré !"(44)*

Ainsi que l'ont démontré de nombreuses études récentes, ce n'est qu'une fois installés que les notaires envisageaient de fonder un foyer. Il s'agissait dès lors de trouver une épouse et par là même de nouer une alliance au mieux des intérêts de sa famille et de son avenir. L'affaire ne pouvait donc être prise à la légère et méritait d'être mûrement réfléchie, en parfaite connaissance de cause. Dans ses maximes morales, Simon Valentin, notaire de Montpezat dans la première moitié du XVIe siècle, se faisait l'écho d'une sagesse populaire en la matière :

*"Se tu veulx fame a espouse prendre
Par la mere peulx tu aprendre
Ses meurs ; nonobstant sans faille(45)*

(42) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 39.

(43) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 39.

(44) CORRAZE (abbé R.), *op. cit.*, p. 7.

(45) Sans faille : sans faute.

Il est peu regle que ne faille"⁽⁴⁶⁾

Avec le mariage, c'était une autre conception de l'amour qui se faisait jour dans laquelle les sentiments n'entraient en ligne de compte que de façon très secondaire. Pourtant mariage et amour n'étaient pas aussi incompatibles qu'une certaine historiographie trop systématique veut bien le laisser croire, c'est du moins ce que laissent à penser quelques vers d'Antoine Rochette, notaire en Vivarais au XIVE siècle :

*"Femme qui demande
Valet qui commande
Cheval qui recule
Valet qui s'enivre
Tôt tu t'en délivres
L'on doit aimer de corps et d'âme
Ung Dieu, ung Roi et une Dame
A une sans prix
J'ai mon cœur mis"*⁽⁴⁷⁾

Les velléités moralisatrices des notaires sont plus nettement affirmées que leurs "prétentions" littéraires. Certains praticiens marquaient un goût affirmé pour les maximes. Par exemple, Simon Valentin, que nous avons déjà rencontré, avait l'habitude nous dit Jean Régne, "d'intercaler dans ses registres de notes, entre les intervalles de contrats, des maximes rimées"⁽⁴⁸⁾. Il poursuit : "Simon Valentin n'est pas un mémorialiste de grande envergure. C'est un homme de bon sens. Les vertus qu'ils préconise en général ne sont pas des vertus héroïques, mais des qualités moyennes : discrétion, égalité d'humeur, amour du pays natal, indulgence, fermeté dans le malheur, respect de la parole donnée, de la femme et de la vieillesse". Ainsi ce notaire écrivait-il :

*"Cest enseignement tien et notes :
De nulle fame ne t'asoltes,
Si tu veulx aymer par amours,
Car pis en vouldroient tes meurs
Se en bien tu es plantureuxl,*

(46) REGNE (J.), *op. cit.*, p. 10.

(47) HERMENT (R.), *op. cit.*, p. 71.

(48) REGNE (J.), "L'idéal moral d'un notaire vivarois dans la première moitié du XVIe siècle", in *Revue du Vivarais*, t. XX, 1912, p. 5.

*Ne soie ia pourtant orgueilleux.
Aies contenance plaisant.
Trop estourdy ne trop plaisant
Ne soit ton maintien ; ains t'arreste
Et mayne a point et pié et teste
Ne revele a nul ton secret
Afin que soies tenu discret".*

Ou bien encore :

*"Si tu conoys homme envieux
Ne le hante fort jeune ou vieulx !
Car envie est si malle tache
Que le lieu corrompt ou s'atache"⁽⁴⁹⁾*

Ainsi que le souligne Jean Régné, "les conseils du notaire de Montpezat ne manquent pas d'une certaine élévation d'âme. Le vrai courage consiste à marcher en tête et à s'exposer. La vie est brève ; il faut songer à la mort. Par dessus tout, Simon Valentin apprécie les manifestations de discipline : respect pour les maîtres de classe, soumission sans réserve aux ordres du seigneur. Cette dernière obligation revient très souvent sous la plume de Valentin"⁽⁵⁰⁾. A bien des égards, ce notaire vivarois est représentatif de ses contemporains. A ce titre, il exprime des sentiments et des valeurs que n'auraient pas désapprouvé nombre de ses confrères. Une confirmation peut être cherchée dans le minutier d'Antoine Coderc, notaire de Ceyrac, qui rassembla ainsi ses maximes de vie :

*"Quand tu auras faly sobdainement
Change conseil et fay plus saignement !
Honore Dieu, révére tes parens
Donne secours aux amis aparens
Qui a du vin et du pain d'orge,
Et du lard pour oindre la gorge,
A sainté et ne doibt rien,
Peult bien dire qu'il est bien,
En attendant convient soventes fois endurer
Il est ainsin ne le fault disputer
Du travail repoz"⁽⁵¹⁾*

(49) *Ibid*, p. 6.

(50) *Ibid.*, p. 5.

(51) Cité par H. Affre (*op. cit.*, p. 311), et repris par J. Delmas (*op. cit.*, p. 39).

Ce texte synthétise bien des maximes morales que l'on rencontre au hasard des minutiers anciens. Ce faisant, il illustre combien la distinction entre maximes morales et "mentions religieuses" est aléatoire.